

Saint-Vincent-de-Paul, le vendredi 3 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

#Coronavirus / #Covid19 / #confinement / #Artisanat / #Bâtiment / @gouvernementFR

Parution du guide de recommandations de l'OPPBTP

Une règle d'or : s'interdire d'intervenir quand il n'est pas possible de mettre en œuvre les mesures de sécurité

Saint-Vincent-de-Paul, le 3 avril 2020

Objet de toutes les attentions ces derniers jours, et après validation par les ministères du travail et de la santé, le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des chantiers est enfin paru hier soir. Il est désormais disponible sur le site www.capeb-landes.fr

Etabli par les organisations professionnelles du BTP (CAPEB, FFB, FNTP et SCOP) avec l'OPPBTP, ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Ce guide officiel de recommandations contient des fiches pratiques qui non seulement détaillent certaines dispositions pour protéger les salariés mais encore constituent des outils pratiques à destination des chefs d'entreprise pour les aider dans la mise en œuvre de ces recommandations et pour en garder la traçabilité.

Ce guide ne constitue pas une obligation pour les entreprises de reprendre les chantiers

Patrick LALANNE, Président de la CAPEB Landes : « Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable à la reprise des activités du BTP mais il est important de rappeler que ce guide ne constitue pas une obligation pour les entreprises de reprendre les chantiers. Il va permettre à chaque entreprise de déterminer, chantier par chantier, si elle est en mesure de respecter les préconisations sanitaires. Et alors dans ce seul cas, elle pourra envisager une reprise ! ».

Cependant, la CAPEB Landes rappelle que le respect des recommandations n'est pas la seule condition à une reprise d'activité. « Ai-je suffisamment de collaborateurs présents pour assurer les chantiers ? Est-ce que j'ai des chantiers sur lesquels je ne suis pas interdit d'intervenir ? Mes partenaires négoce et distributeurs sont-ils en capacité de me fournir les matériaux en quantité suffisante pour réaliser les travaux ? » sont quelques-unes des nombreuses questions que doit aussi se poser le chef d'entreprise pour définir s'il peut reprendre : partiellement, totalement ou pas du tout...

Une règle d'or : s'interdire d'intervenir quand il n'est pas possible de mettre en œuvre les mesures de sécurité

Mobilisé aux côtés des 4200 entreprises du BTP landaises depuis le début de la crise sanitaire, la CAPEB considère que la reprise d'activité ne doit concerner, dans un premier temps, que les activités essentielles : les travaux d'urgence, de mise en sécurité et de dépannage.

« Nous préconisons, en effet, d'attendre d'une part les retours du terrain sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre du guide, et d'autre part de mieux apprécier l'évolution de l'épidémie avant d'envisager une intervention pour tous les types de travaux. » précise Patrick LALANNE.

La reprise de l'ensemble des activités pourra s'étudier dans un deuxième temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des particularités locales.

La CAPEB rappelle également les points suivants :

- Evidemment, **chaque entreprise reste libre de ses choix** ;
- Une règle d'or : **s'interdire d'intervenir quand il n'est pas possible de mettre en œuvre les mesures de sécurité** préconisées dans ce guide. « *Dans le cas contraire, la responsabilité du chef d'entreprise pourrait être engagée* » indique le secrétaire général, François CORBI.

Une dernière recommandation enfin de l'ensemble des organisations professionnelles : *ne pas faire travailler les apprentis* sur les chantiers et/ou en atelier.

Plusieurs visio-conférences pour accompagner les chefs d'entreprise

Consciente de la difficulté pour les chefs d'entreprise de s'approprier ces recommandations et de déterminer si elles peuvent s'y conformer, la CAPEB Landes organise, comme elle l'a déjà fait ces dernières semaines pour présenter les mesures de soutien aux entreprises, **plusieurs visio-conférences pour présenter le guide et ses outils pratiques.**

Animées par les conseillers de l'OPPBTB et ouvertes à toutes les entreprises landaises (adhérentes ou non), **ces rendez-vous débutent dès aujourd'hui à partir de 14h00.**

Pour participer, les entreprises sont invitées à se connecter en cliquant sur le lien suivant : <https://zoom.us/j/771335455> (lien accessible depuis le site internet de la CAPEB Landes).

Contact presse : François CORBI - Secrétaire Général (06 43 72 51 31)
f.corbi@capeb-landes.fr